

**Arrêté modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne
pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux
dans la spécialité « Bibliothèques » - session 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 62 sur le transfert aux Centres de gestion des missions jusque-là assumées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales, de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
Vu le décret n°92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux ;
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu l'article 28 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant les règles générales d'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
Vu la charte de coopération régionale et ses annexes approuvées par les Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;
Vu les besoins en postes recensés dans le ressort géographique des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;
Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2020 ;
Vu l'arrêté n°CBIB19061 du 27 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité « Bibliothèques »
Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
Vu les décisions gouvernementales prises le 16 mars 2020 afin d'adapter les modalités d'organisation du travail permettant d'assurer la mobilisation et la protection des agents publics ;

Vu le communiqué de presse du 17 mars 2020 de la Fédération Nationale des Centres de Gestion annonçant le report de l'ensemble des opérations des concours et examens programmées jusqu'à la fin du mois de mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article un :

L'article trois de l'arrêté n°CBIB1061 du 27 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité « Bibliothèques » est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité prévues initialement le 19 mai 2020 sont reportées à une date ultérieure qui sera définie au plan national.

Les épreuves d'admissibilité se tiendront sur le site du Parc des Expositions – 1, rue Henri Barbusse – 17000 LA ROCHELLE.

Les épreuves d'admission obligatoires et facultatives sont reportées au 4^{ème} trimestre 2020 dans les locaux de la Maison de la Charente-Maritime – 85 bd de la République - 17000 La Rochelle.

Article deux :

Les autres dispositions de l'arrêté n°CBIB10061 du 27 novembre 2019 restent inchangées.

Article trois :

Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime. Il fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion organisateur, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, des Centres de Gestion partenaires ainsi que dans les locaux de Pôle Emploi.

Article quatre :

Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2020
Le Président,

signé



Martial de VILLELUME.